

## COMMISSION ESPACES PROTEGES

### CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 26 septembre 2023

---

#### **Avis final relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale de la Baie et du Marais d'Yves (Charente-Maritime, Nouvelle-Aquitaine)**

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Vu le décret n° 81-851 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale de la Baie et du Marais d'Yves (Charente-Maritime),

Entendu la lecture du rapport du rapporteur et ses conclusions motivées,

La Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en sa séance du 26 septembre 2023, donne un **avis favorable à l'unanimité sur la poursuite de la procédure d'extension de la réserve naturelle nationale de la Baie et du Marais d'Yves.**

Le CNPN prend en compte les modifications apportées après l'enquête publique et assortit son avis des recommandations suivantes :

- Le CNPN renouvelle sa demande d'intégration de la zone d'emprunt au projet d'extension de la réserve, en rappelant son avis du 27 février 2020 ;
- Le CNPN incite le gestionnaire à se saisir de la question de la sédimentation et des problèmes d'envasement dans la baie d'Yves et de Fouras tout particulièrement au regard des ré ensablements faits sur la côte plus particulièrement à Chatillon-Plage ;

l'université de La Rochelle possède des compétences importantes en sédimentologie (Littoral Environnement et Sociétés (LIENSs) – UMR 7266) ;

- Le CNPN recommande que soit précisé le fait que les mesures de lutte contre les moustiques ne doivent utiliser les biocides qu'en dernier recours. La gestion écologique des sites potentiels de reproduction des moustiques et autres espèces vectrices doit être la toute première option ;
- Le CNPN demande de disposer d'un bilan sur les mesures compensatoires liées aux travaux de la digue, notamment de la restauration de la zone d'emprunt ;
- Le CNPN rappelle que la RNN du marais d'Yves fait partie des aires protégées prévues d'être reconnue en ZPF (Zone de protection forte) selon le décret du 12 avril 2022, avec la particularité d'être une ZPF sur la totalité de ses parties marine et terrestre. Il recommande de prévoir l'identification des pressions et la mise en œuvre avec des indicateurs des mesures pour les éviter, les supprimer ou les limiter fortement, afin de répondre à la définition d'une ZPF ;
- Le CNPN incite le gestionnaire à se rapprocher du parc naturel marin Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis qui possède les moyens d'étude du milieu marin et de surveillance en mer.

Fait à Paris, le 26 septembre 2023

Le président de la Commission Espaces  
protégés,



Philippe BILLET